



Fédération Nationale des Syndicats des Récoltants familiaux de fruits et Producteurs d'Eau de vie naturelle

Villemervry le 23 décembre 2023

DROITS D'ACCISE SUR LES ALCOOLS POUR 2024.

La méthode de calcul des droits d'accise n'a pas changée, basée sur l'inflation de N -2 et plafonnée à 1.75%.

Tarif de 1866.52 euros par hectolitre d'alcool pur **soit 18.67 euros pour 1 litre d'alcool pur (100°)** pour l'imposition à droit entier.

Les droits réduits sont supprimés au 1 janvier 2024

REGLEMENTATION BOUILLEURS DE CRU à compter du 1 janvier 2024

A - Bouilleurs de cru distillant par eux-mêmes, soit dans leurs propres locaux, soit en atelier public, soit dans les syndicats et associations coopératives.

Les modalités de gestion des DSA "bouilleurs de cru" évoluent peu pour les bouilleurs de cru qui distillent

- Contrairement à ceux qui passent par des distillateurs de profession, ces bouilleurs de cru restent les redevables des éventuelles taxes.
- La délivrance des DSA bouilleurs par les bureaux de douane reste inchangée.
- La destination de chacun des volets du DSA ne change pas non plus.
- Les conventions dont disposent certains syndicats et associations coopératives pour renvoyer les DSA bouilleurs de leurs adhérents et leurs moyens de paiement à la douane ne sont pas remises en cause.

Le bouilleur de cru continuera à renvoyer le volet n°3 du DSA à son bureau des douanes respectif, qui saisira une déclaration « bouilleur de cru » sous leur numéro douane (comme actuellement), que la distillation soit exonérée ou taxable.

En cas de droits d'accise à liquider (plus de 50LAP), **de manière dérogatoire**, les droits seront acquittés auprès du service des douanes compétent, par tout moyen. Le paiement sera imputé par la recette des douanes sur un compte d'attente et reversé à la DGFIP.

Les exploitants d'atelier public et syndicats et associations coopératives pourront continuer à accompagner les bouilleurs de cru dans certaines de leurs démarches, mais ne seront pas considérés comme redevables.

Modalités de remplissage de la rubrique distillation du DSA "bouilleurs":

La quantité en exonération totale étant de 50 litres d'alcool pur par campagne de distillation, les rubriques "quantités imposables à droit réduit" et "imposition à droit réduit" ne devront plus être remplies.

Exemple : Pour une quantité de 60 litres d'alcool pur, soit 50 litres en exonération et 10 litres taxables au taux d'accise normal:

LIQUIDATION -	
Litres d'alcool pur constatés (A)	60 L
Allocation en franchise - privilège (B)	50 L
Quantités imposables à droit réduit (C)	X L
Imposition à droit réduit (C x taux réduit)(1)	X €
Quantités imposables (D = A - B - C) au droit entier	10 L
Imposition au droit entier : (D x taux du droit de consommation)(2)	186.65 €
À PAYER = (1)+(2)	186.65 €



Fédération Nationale des Syndicats des Récoltants familiaux de fruits et Producteurs d'Eau de vie naturelle

B - Les distillateurs professionnels

Pour les distillations opérées à compter du 1^{er} janvier 2024, le distillateur de profession qui effectue la distillation pour le compte d'un bouilleur de cru, liquide au moyen d'une déclaration mensuelle l'accise exigible sur les quantités d'alcool dépassant le seuil d'exonération.

Lors de la distillation, le distillateur établit les DSA des bouilleurs de cru. Si la distillation est soumise à taxation, il collecte les droits auprès de chacun des bouilleurs de cru et les encaisse.

Avant le 10 du mois suivant, le distillateur renvoie au bureau de douane gestionnaire l'ensemble des volets n°3 des clients bouilleurs de cru pour le compte desquels il aura procédé à la distillation. Il joint à la liasse de DSA, une déclaration récapitulative papier, reprenant de manière globale la quantité distillée sur le mois ainsi que le détail des droits dus. Il, indique également les coordonnées bancaire du compte sur lequel il souhaite être prélevé, en joignant un RIB.

Le bureau de douane gestionnaire recevant la déclaration récapitulative et les DSA devra saisir dans CIEL Intranet une déclaration « Bouilleur de cru » sous le numéro d'agrément du distillateur de profession (qu'il soit fixe ou ambulancier). Le distillateur étant identifié par un numéro SIREN, CIEL récupérera automatiquement son IBAN auprès du système informatique comptable de la DGFIP.

La douane informe sur la recodification des dispositions du CGI au CIBS

La partie législative du CIBS a d'ores et déjà été adoptée. Les bouilleurs de cru seront principalement concernés par les articles L. 313-31 et L. 313-34 de la partie législative.

Le travail de recodification de la partie réglementaire se poursuit, mais compte tenu de sa complexité, il n'est pas encore possible, à l'heure actuelle, de déterminer de calendrier de parution.

Jean Charles CHERITAT